ART. 5 N° AS149

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS149

présenté par Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE 5

Après le mot :

« informer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa unique :

« les enfants et à prévenir des risques liés à une exposition excessive aux écrans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel